

De: Accès à l'information - Chaudière-Appalaches
Envoyé: 20 septembre 2024 14:11
À:
Objet: RE: 200878672 Mun St-Omer
Pièces jointes: 2022-09-12_Autorisation.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 septembre dernier, concernant l'autorisation émise pour reconstruction de la station d'épuration des eaux usées.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Chaudière-Appalaches /MF

Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca



Sainte-Marie, le 12 septembre 2022

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Municipalité de Saint-Omer
243, rang des Pelletier
Saint-Omer (Québec) G0R 4R0

N/Réf. : 7311-12-01-13120-05
402173867

Objet : Reconstruction de la station d'épuration des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 13 octobre 2021, reçue le 15 octobre 2021 et complétée le 9 septembre 2022, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Construction d'un système de traitement des eaux usées de type Bionest® avec désinfection par rayonnement ultraviolet et déphosphatation, conçu pour traiter un débit moyen journalier de 12 m³/d, comprenant un poste de pompage ayant une norme de dérivation PFB0 fixée à son trop-plein.

Réalisation du programme de suivi.

Le projet est situé sur le lot 5 784 549, cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Omer, Municipalité régionale de comté de l'Islet.

Normes de rejet pour la station d'épuration

Les normes de rejet et critères de conception pour la station d'épuration sont les suivants :

Données de conception :

Débit moyen annuel : 12 m³/d

Charges : 1,6 kg/d en DBO₅C, 2,0 kg/d en MES, 0,33 kg/d en NTK
et 0,07 kg/d en P_{tot}.

Paramètre	Période pour le calcul de la moyenne	Concentration moyenne (mg/l)
DBO ₅ C	Annuelle	15
MES	Annuelle	15
P _{tot}	Semi-annuelle (15 mai au 14 octobre)	1,0
Coliformes fécaux	Semi-annuelle (1 ^{er} mai au 30 novembre)	Moyenne géométrique 100 UFC/100 ml avant photoréactivation
pH	En tout temps, la valeur du pH doit se situer entre 6,0 et 9,5	
Toxicité aiguë	L'effluent de l'installation de traitement ne peut présenter de la toxicité aiguë pour la truite arc-en-ciel <i>Oncorhynchus mykiss</i> ou la <i>Daphnia magna</i> ou les deux à la fois (≤1 UTa).	

Les concentrations moyennes doivent être respectés pour chaque période.
La conformité aux normes relatives au pH s'évalue par la prise de mesures ponctuelles.
Les fréquences d'échantillonnage apparaissant au programme de suivi des rejets de l'installation de traitement doivent être respectées lors des périodes précisées.
Les normes de rejet s'appliquent à la sortie du système de traitement.
s.o. : sans objet

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égouts, signé le 13 octobre 2021 par M. Iohann Langevin, ing., Directeur de projets génie civil, EQIP Solution Experts-Conseils inc., et documents joints;
- Lettre transmise par courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée le 20 février 2022 par M. Iohann Langevin, ing., Directeur de projets génie civil, EQIP Solution Experts-Conseils inc., et documents joints;
- Lettre transmise par courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée le 2 février 2022 par M. Iohann Langevin, ing., Directeur de projets génie civil, EQIP Solution Experts-Conseils inc., et documents joints;

- Lettre transmise par courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée le 20 février 2022 par M. Iohann Langevin, ing., Directeur de projets génie civil, EQIP Solution Experts-Conseils inc., et documents joint;
- Lettre transmise par courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée le 11 mars 2022 par M. Iohann Langevin, ing., Directeur de projets génie civil, EQIP Solution Experts-Conseils inc., et documents joints;
- Lettre transmise par courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée le 11 août 2022 par M. Louis Bourque, ing., M. Sc. A., LB Génie-conseil, et documents joints;
- Résolution 22-09-143, signée le 8 septembre 2022 par M^{me} Normande Bélanger, directrice générale par intérim et M^{me} Nathalie Chouinard, mairesse, toutes deux de la Municipalité de Saint-Omer, transmise par courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 9 septembre 2022.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



SB/CO/mf

Stéfanos Bitzakidis
Pour Mélanie Plante
Directrice régionale de
l'analyse et de l'expertise
de la Chaudière-Appalaches